



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 37540

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la différence des taux de remboursement de soins donnés par des infirmières aux personnes âgées suivant qu'ils le sont par des infirmières exerçant une profession libérale (taux de remboursement 60 p 100) et par des infirmières agissant dans le cadre d'un centre de soins à domicile (taux de remboursement 100 p 100). Elle demande si cette différence ne constitue pas une discrimination et n'est pas contraire à la politique d'économie recherchée, puisqu'elle encourage le recours à des centres qui ne peuvent en général vivre que grâce à des subventions. Elle voudrait savoir si ce problème a fait l'objet d'une étude par les services compétents et quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37540

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 971